

Commission de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture du
Mardi 14 mai 2013 Après-midi

23 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne au vice-premier ministre et ministre de l'Économie, des Consommateurs et de la Mer du Nord sur "le paiement mobile" (n° 17817)

23.01 Valérie Warzée-Caverenne (MR): Madame la présidente, monsieur le ministre, étant donné la pénétration de plus en plus grande des smartphones en Belgique, nombre d'acteurs veulent proposer leur solution de paiement mobile.

Un premier exemple: Belgacom et BNP Paribas Fortis se sont associés, dans le but de proposer d'ici au printemps 2014 un système de paiement mobile intégré et complètement ouvert. Les défenseurs de ce système expliquent que le téléphone pourra servir non seulement de terminal de paiement mais aussi gérer réductions et points de fidélité.

Il faut reconnaître que l'évolution technologique d'une part et des habitudes de consommation d'autre part connaissent des progressions fulgurantes. L'on comprend le souhait des fournisseurs d'être les premiers à s'adapter à ces évolutions en proposant des produits combinés facilitant la vie des utilisateurs. Néanmoins, il peut subsister un certain nombre de questions quant à l'évolution de ce secteur sur le plan de la protection des consommateurs mais aussi sur les coûts liés aux transactions qui s'opèreront par ce biais.

Monsieur le ministre, dans la perspective de la future mise en service de ce produit *hightech*, votre département l'a-t-il déjà analysé sur le plan de la protection des consommateurs? Compte tenu de l'implication très importante du secteur bancaire dans ces transactions, votre département a-t-il déjà été en contact avec Febelfin pour analyser les conditions de sécurité dans lesquelles ces produits sont développés et seront mis sur le marché?

L'utilisation sera gratuite pour les clients mais payante pour les commerçants. Il en coûtera quelques centimes par transaction, ce qui permet aux deux associés d'être rémunérés même quand les utilisateurs ne sont pas clients chez Belgacom ou BNP Paribas Fortis. Une fois de plus, qu'en est-il des réelles conséquences financières sur les petits commerces qui devront offrir ce service au risque de rater des ventes, mais à quel coût indéniablement?

Les représentants de la distribution et des indépendants ont-ils été consultés, sous quelle forme, quel est le résultat de ces consultations?

Par ailleurs, on apprend que Bancontact Mister Cash a aussi développé une application qui permet d'effectuer des paiements entre smartphones.

Dans ce cas, le bénéficiaire encode le montant sur son téléphone, après quoi un code QR unique est généré. Ensuite, le payeur lit le code QR avec son application, introduit son code PIN et le paiement est effectué immédiatement. Aussi simple que de prendre une photo ... Dans ce cas, nous n'avons pas affaire à deux secteurs dont on peut regretter un certain manque de transparence et de simplification dans la tarification. Néanmoins, ne trouvez-vous pas que les questions sont similaires au premier cas cité? Pensez-vous qu'il puisse y avoir, d'ici deux ans, d'autres opérateurs qui proposeront encore d'autres produits de paiement mobile? Pourra-t-on ou non les utiliser en toute sécurité?

23.02 Johan Vande Lanotte, ministre: Madame la présidente, chère collègue, il est important de savoir que les opérations de paiement effectuées à l'aide d'un téléphone mobile tombent sous le champ d'application de la loi du 10 décembre 2012 relative aux services de

paiement et bénéficient des garanties offertes par la loi précitée. C'est un nouveau système, mais ce dernier est réglementé, notamment pour ce qui concerne la sécurité et la protection des consommateurs. Des règles très spécifiques existent donc en la matière.

Nous n'avons pas encore eu de concertation avec le secteur bancaire. Les commerçants ont à leur disposition un large éventail d'instruments de paiement qui ont leurs spécificités, leurs caractéristiques et leurs fonctionnalités propres. Les tarifications de ces instruments sont très différentes et il est vrai qu'il est difficile d'avoir des informations à ce sujet. Nous ne disposons pas, pour le moment, d'une réglementation relative aux prix tarifés. C'est ici le jeu de la concurrence qui joue et c'est le commerçant qui doit choisir les types de paiement qu'il accepte ou non, sachant que son choix peut avoir un impact sur son client.

Aujourd'hui, nous n'en sommes pas encore là mais cela peut avoir un impact. Cette opération est soumise à la loi sur les services de paiement. Les prestataires de services ont donc un certain nombre d'obligations. Nous espérons que d'ici quelques années, d'autres opérateurs vont le proposer. Pour l'instant il y a Belgacom et Fortis mais nous pensons que les produits de paiement mobile pourraient augmenter.

Cela dit, parmi tous ces produits de paiement, on constate que Proton a disparu. C'est donc difficile à dire. On nous parle du paiement par sms mais on constate que ces nouveautés technologiques sont toujours dépassées par autre chose. Dans l'état actuel des choses, nous pensons qu'il est possible qu'il y ait plus d'opérateurs qui offrent ces services, même si je n'ai pas de boule de cristal.

23.03 Valérie Warzée-Caverenne (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. Comme vous le dites, nous ne savons pas, pour l'instant, ce qu'il en sera.

Quant à la collaboration de Belgacom - opérateur de téléphonie très important dans notre pays -, avec une banque, il ne faudrait pas que les clients des autres banques soient pénalisés parce que c'est une banque spécifique qui investit dans ce produit. Il faudra rester attentif en la matière. Je vais consulter ce que prévoit la loi du 10 décembre 2012 dans ce cadre-là.

L'incident est clos.